

**PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 5 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le 5 juillet à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 28 juin 2012, s'est réuni au Centre Culturel Eugène Massillon, Centre Commercial les Terrasses, avenue Charles de Gaulle, 91830 Le Coudray-Montceaux.

Elus présents : Jean-Pierre BECHTER

CORBEIL-ESSONNES : Jean-François BAYLE, Jean-Christophe DALIS, Sylvain DANTU (arrivé au point n°14), Jean-Michel FRITZ, Damanguere Redanga N'GAIBONA (arrivé au point n°3)

ETIOLLES : Philippe BRUN, Alyat FRANTZ, Alain GOUDET, Thierry MAINE, Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET, Isabelle TROUSSELLE

LE COUDRAY-MONTCEAUX : Jacques BEAUDET, Michel BERNARD, François GROS, Christine PINAUD-GROS, Stéphane PIHAN, Arlette TRAMBLAY

SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : Claude DECHAMP, Jean-Marc DEVOGE, Michelle FOUCHER, Pierre LORIN, Jean-Pierre MARCELIN, Michel PILOT,

SOISY-SUR-SEINE : Mourad BOUDJEMAA, Stéphane DERLET, Bernard MEDER, Elisabeth PETITDIDIER, Jean-Baptiste ROUSSEAU, François SCHORTER

Pouvoirs :

Martine BOUIN donne pouvoir à Jean-Pierre BECHTER

Paul CHAMBREUIL donne pouvoir à Elisabeth PETITDIDIER

Sylvain DANTU donne pouvoir à Jean-Michel FRITZ (jusqu'au point n°13)

Daniel FONTAINE donne pouvoir à Philippe BRUN

Michèle JEHANNO donne pouvoir à Jean-Pierre MARCELIN

Anne-Marie LANZA donne pouvoir à Claude DECHAMP

Emmanuel MERMINOD donne pouvoir à Jean-Baptiste ROUSSEAU

Absents : Volkan AYKUT, Stéphanie COUTARD, Piero DELA MARIA BASSANI, Cristela DE OLIVEIRA, Frédérique GARCIA, Elisabeth GIRARDIN, Annie GRAND, Christine LANTZ-SEGARD, Denis LAYREAU, Colette MARTIN, Françoise NOUAILHAC, Céline REMILIEU

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN indique également que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sont à la disposition des élus sur la table au fond de la salle du Conseil.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jacques BEAUDET, désigné, accepte de remplir cette fonction.

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la séance publique du 6 juin 2012.

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN procède à l'examen de la première délibération inscrite à l'ordre du jour.

1 Délégation de Service Public pour la gestion de la Pépinière/Hôtel d'entreprises sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne : choix du délégataire et approbation du contrat de délégation

Monsieur Michel BERNARD explique qu'après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 1^{er} février 2012, et celui du Comité Technique Paritaire, en date du 8 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne a approuvé, par délibération en date du 9 mars 2012, au vu du rapport de Monsieur le Président présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, le principe d'une délégation de service public portant sur la gestion de la pépinière/hôtel d'entreprises « Le Trident ».

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a lancé une procédure ouverte pour la passation d'une convention de délégation de service public.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 17 mars 2012 et dans le quotidien Les Echos, le 15 mars 2012.

Deux plis ont été reçus avant la date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres fixées au 18 avril 2012 à 16h00. Ces plis ont été ouverts lors de la Commission de Délégation de Service Public du 23 avril 2012 à 14h, à l'issue de laquelle les candidatures des deux sociétés suivantes ont été d'agrées :

Candidat	Dénomination sociale du candidat	En cas de groupement, Désignation du mandataire	Registre du Commerce et Des Sociétés
1	S.A.S. MCO Gestion	-	EVRY 400.474.979
2	S.A.R.L. Interfaces	-	TOULOUSE 343.364.121

Au cours de cette même réunion, la Commission de Délégation de Service Public a ouvert les offres de ces deux candidats, puis s'est réunie le 27 avril 2012 pour procéder à l'analyse des offres remises, sur lesquelles elle a émis un avis, conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Au vu de cet avis recommandant au Président de la Communauté d'Agglomération d'engager les négociations avec les deux candidats ayant présenté une offre et listant les points sur lesquels pourraient porter les négociations, le Président a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats de la manière suivante :

- 15 mai 2012 : première réunion de négociation avec la société INTERFACES à 14 heures et la société MCO GESTION à 16 heures,
- 6 juin 2012 : seconde réunion de négociation avec la société INTERFACES à 14 heures et la société MCO GESTION à 16 heures.

Ces négociations ont permis au Président d'obtenir des conditions techniques, financières et administratives plus favorables à celles des offres initiales de chacun des candidats.

Enfin, le Président a invité les deux candidats à remettre une offre définitive et la meilleure pour le vendredi 8 juin 2012 à 16h00 afin de lui permettre de choisir le candidat avec lequel finaliser la convention de délégation de service public. Les candidats ont remis leur offre définitive avant la date et l'heure susvisées.

Au terme de cette procédure, le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil :

- Le choix de la société INTERFACES comme délégataire du service public de gestion de la pépinière/hôtel d'entreprises « Le Trident » ;
- Le contrat de délégation de service public à conclure avec la société INTERFACES.

Ces éléments ont fait l'objet d'un rapport du Président qui présente les motifs l'ayant conduit à opérer ce choix et qui détaille l'économie générale du contrat mis au point avec la société INTERFACES.

L'ensemble des documents sur lesquels le Conseil doit se prononcer ont été transmis à ses membres dans les délais requis pour leur permettre de les examiner, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Le rapport d'analyse et la décision de la Commission de Délégation de Service Public sur les candidatures ;
- Le rapport d'analyse et l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur les offres reçues ;
- Le rapport du Président présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- Le projet de convention de délégation de service public mis au point avec la société INTERFACES, accompagné de ses annexes ;
- Le projet de délibération et la notice.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne :

- d'approuver le choix du délégataire en désignant la société INTERFACES en qualité de délégataire du service public de gestion de la pépinière/hôtel d'entreprises « Le Trident »,
- d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer tout acte et toute convention et à prendre toutes mesures utiles ou nécessaires à l'exécution de ladite convention.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Désigne la société INTERFACES, Société à responsabilité limitée, au capital de 200.000 €, dont le siège social est sis 12, avenue de l'Europe, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE, en qualité de délégataire du service public pour la gestion d'une pépinière/hôtel d'entreprises sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Article 2 : Approuve la convention de délégation de service public y afférent et ses annexes et autorise le Président à la signer.

Article 3 : Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, à signer tout acte et toute convention et à prendre toutes mesures utiles ou nécessaires à l'exécution de la convention de délégation de service public.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER poursuit l'examen de l'ordre du jour.

2 Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs pour la mise en œuvre du grand projet 3 (CPER 2007-2013)

Monsieur Michel BERNARD souligne que l'Etat et la Région Ile-de-France ont signé un Contrat de Projets en mars 2007 pour la période 2007-2013.

A ce titre, le Conseil Régional a mis en œuvre le Grand Projet 3 (GP3) du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales du Centre Essonne Seine Orge ont souhaité adhérer à ce projet et ont signé une convention d'objectifs de mise en œuvre du GP3 avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne, le 22 janvier 2010.

Le 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a intégré le CESO et son agence d'urbanisme, l'AUDES0, et a établi un programme d'actions permettant de solliciter une subvention régionale de 523 080 €, en complément de la dotation initiale.

Un avenant n°2 à la convention d'objectifs de mise en œuvre du Grand Projet 3 (CPER2007 -2013) précitée doit donc être signé afin de prendre en compte l'intégration de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Le programme d'actions du GP3 est complété par les actions suivantes destinées au territoire de l'Arpajonnais :

- Fiche action 18 : Aménagement de la maison citoyenne de l'accès au droit et à l'emploi.
- Fiche action 19 : Etudes préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur dit du « Pont des gains ».

Il est ainsi proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs pour la mise en œuvre du Grand Projet 3 entre la Région Ile-de-France, le Département de l'Essonne et les intercommunalités du Centre Essonne Seine Orge.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER félicite Monsieur Jaques BEAUDET pour la fête de l'eau et demande que des prélèvements d'eau soient effectués dans le cadre du projet de piscine prévu dans la Seine l'année prochaine.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs portant, d'une part, sur l'extension du périmètre de mise en œuvre du Grand Projet 3 (CPER 2007-2013) à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et, d'autre part, sur une augmentation de la dotation prévisionnelle maximale d'un montant de 523 080 euros au titre des fiches actions n°18 et n°19, pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

3 Aménagement du pôle d'échanges de la gare de Corbeil-Essonnes – Autorisation au Président de solliciter les subventions

Monsieur Jean-François BAYLE souligne que la Communauté d'Agglomération Seine Essonne a signé, le 2 juin 2009, avec le Syndicat des Transports Île-de-France (STIF), une convention d'étude du Pôle d'échanges de Corbeil-Essonnes.

Cette étude visait à proposer des solutions d'aménagement des espaces publics permettant une amélioration du fonctionnement du pôle de la gare de Corbeil-Essonnes.

A l'issue d'une consultation, un marché d'étude a été confié en octobre 2009 à l'équipe Groupe 6 – Transitec pour un montant total de 73 470 € HT et s'est réalisé avec un rendu final en juillet 2011. Depuis cette date, des discussions et concertations ont été conduites avec les financeurs (le STIF et la Région Île-de-France) pour la mise au point du projet et du plan de financement.

Un courrier commun du Préfet de la Région d'Île-de-France et du Président du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 12 janvier 2012 a informé la Communauté d'Agglomération que cette opération était éligible, en complément du Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France, au Plan Espoir Banlieues dans la limite de 5 M€.

L'étude préliminaire est aujourd'hui finalisée et préconise de reprendre, sur un périmètre de l'ordre de 200m autour de la gare, les espaces publics afin de favoriser l'accès et le stationnement de tous les modes de transports à la gare, ainsi que la signalétique et l'information des voyageurs.

Cela se traduit notamment par :

- L'élargissement et la mise en accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) des trottoirs et des passages piétons favorisant l'accès à la gare depuis les quartiers limitrophes dans un rayon d'environ 200 m.
- La rénovation de la gare routière sud.
- La rénovation de l'aire de dépose et de prise en charge des taxis.
- La création de 2 aires dépose-minute au nord et au sud de la gare.
- La création d'aménagements cyclables sécurisés.
- La pacification des circulations par la mise en zone 30 de l'ensemble des rues d'accès à la gare.
- La création d'un couloir bus, rue Darblay, rue de Seine et rue Ferdinand Rops.

Le montant de l'opération s'élève à 5 240 000 € HT, financé a priori par :

Au titre du PDU :

Le STIF	=	1.016.667 €
La Région Ile-de-France	=	1.016.667 €
Le Conseil Général de l'Essonne	=	254.167 €

Au titre du Plan Espoir Banlieues :

L'Etat et la Région Ile-de-France	=	2 300 000 €
-----------------------------------	---	-------------

Autre plan : STIF	=	74 905 €
-------------------	---	----------

A la charge de la C.A.S.E.	=	577 594 €
----------------------------	---	-----------

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne d'approuver le projet d'aménagement et d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions y afférent.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne l'importance de ce projet dans la mesure où il concerne quotidiennement plus de 10 000 utilisateurs.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Approuve le projet d'aménagement du pôle d'échanges PDUIF (Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France) de la gare de Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement du Pôle d'échanges PDUIF de la gare de Corbeil-Essonnes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions au taux maximum possible auprès de la Région Île-de-France, du Conseil Général de l'Essonne et du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à solliciter, auprès de la Région et de l'Etat, les subventions au titre du Plan Espoir Banlieues au taux maximum à hauteur de 100% de la part des dépenses subventionnables restant à la charge de la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention.

Article 6 : Dit que les recettes seront inscrites au budget des exercices correspondants.

Article 7 : Approuve le plan de financement annexé à la présente.

Article 8 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne.

4 Lancement d'une consultation pour la désignation d'un mandataire dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Corbeil-Essonnes

Monsieur Jean-François BAYLE souligne que la Communauté d'Agglomération Seine Essonne vient d'approuver le projet d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges de la gare de Corbeil-Essonnes.

Ce projet vise à favoriser l'accès et le stationnement de tous les modes de transports à la gare, ainsi que la signalétique et l'information des voyageurs.

Il est évalué à environ 5 240 000 € TTC et comprend une part de subventions du STIF et de la Région Île-de-France attendues de 4 663 000 €.

Sa réalisation doit être conduite dans des délais très courts puisque pour bénéficier des subventions du Plan Espoir Banlieue (2.3 M€), il y a lieu d'engager les travaux avant fin 2013.

La Communauté d'Agglomération Seine Essonne ne dispose cependant pas aujourd'hui des moyens internes suffisants pour assurer une conduite permanente et soutenue du projet opérationnel afin de respecter cet impératif. Il est donc proposé de faire appel à un mandataire, dont la désignation nécessite une consultation selon les dispositions de l'article 30 du code des marchés publics.

La mission du mandataire est définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 et vise à assurer une partie des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage publique, les actes essentiels étant conservés par la Communauté d'Agglomération Seine Essonne : approbation des avant-projets et projets, choix du maître d'œuvre et des différents intervenants, choix des entreprises par la CAO de la Communauté d'Agglomération, réception des ouvrages. Le mandataire assure l'instruction et la préparation de tous les dossiers administratifs, techniques et financiers selon les dispositions règlementaires et les directives de la Communauté d'Agglomération.

La mission est évaluée à 340.000 € HT, pour une durée d'environ 3 ans, et son montant est inclus dans l'enveloppe financière.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation selon les dispositions règlementaires du code des marchés Publics en vue de désigner un mandataire.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à lancer une consultation de mandataire pour l'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Corbeil-Essonnes selon les dispositions de l'article 30 du code des marchés publics.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne.

5 Autorisation au Président de signer l'acte d'engagement relatif aux conditions d'utilisation des données FILICOM

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a adopté le 17 septembre 2009 son programme local de l'habitat (PLH). L'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation indique que le « PLH définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire ». Ainsi, pour répondre à cette obligation, la fiche action n° 11 du PLH de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne est dédiée à la constitution d'un observatoire de la politique locale de l'habitat.

Afin de constituer son observatoire, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne doit disposer de diverses données statistiques.

La base de données FILOCOM (Fichier des logements par communes) est un fichier construit par la DGI (Direction Générale des Impôts) pour les besoins du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Il permet d'être informé sur les principales caractéristiques suivantes des logements privés et publics situés sur le territoire de la Communauté l'Agglomération :

- La population du parc privé et public, le parc privé potentiellement indigne, les revenus des habitants...
- Les caractéristiques des logements (le nombre de résidences principales, les mutations, la production de logements, le parc privé vacant, le confort, les meublés...)

- L'occupation des logements (la durée d'occupation des résidences principales, le nombre de personnes par ménage et par statut, les propriétaires occupants sociaux, la sur-occupation...)
- Les copropriétés (le parc vacant, la durée d'occupation, le nombre de mutations...)

L'acquisition de ce fichier s'élève à un montant de 1.195,40 euros TTC.

Il est ainsi proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement relatif aux conditions d'utilisation des données FILOCOM.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER précise qu'il faudra être méticuleux concernant les logements suite à la décision gouvernementale de multiplier par cinq la pénalité pour les communes ne respectant pas le quota en matière de logement social.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer l'acte d'engagement relatif aux conditions d'utilisation des données FILOCOM, moyennant un montant de 1.195,40 euros TTC.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

6 Création d'un échelon spécial

Madame Elisabeth PETITDIDIER souligne que le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 institue un nouvel échelon dans les grilles de traitement de l'échelle 6 et ouvre ainsi la possibilité aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C classés dans cette échelle d'accéder à un échelon spécial.

Il s'agit d'un échelon terminal doté de l'indice brut 499 mais dont l'accès se fait selon les modalités similaires à un avancement de grade (avis préalable de la CAP).

L'accès à cet échelon n'a pas un caractère obligatoire, contrairement à un avancement d'échelon à la durée maximale, en ce qu'il n'est effectivement pas conditionné par des durées fixes d'ancienneté mais uniquement soumis à une durée minimale.

Les conditions à remplir pour accéder à cet échelon sont les suivantes :

- Les agents doivent justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6 et être inscrits sur le tableau d'avancement établi après avis de la CAP,
- Le nombre de fonctionnaires pouvant être promus doit respecter le taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante après avis du CTP.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne de créer ce nouvel échelon terminal dans les grilles de traitement de l'échelle 6 de la catégorie C.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Décide de créer un nouvel échelon terminal dans les grilles de traitement de l'échelle 6 de la catégorie C.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

7 Création d'un poste

Madame Elisabeth PETITDIDIER précise que compte tenu des besoins des services, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe pour la Direction Générale des Services Techniques afin de remplacer un agent ayant quitté l'établissement par voie de mutation.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : Décide la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B).

Article 2 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

8 Réajustement des tarifs du stade nautique

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN rappelle que les tarifs actuellement appliqués au stade nautique sont ceux fixés par la délibération du Conseil de la Communauté en date du 13 octobre 2011 (N°11-1585-86).

Or, il est apparu que ces tarifs n'étaient pas adaptés à la demande des usagers, ceux-ci se révélant trop élevés par rapport à ceux pratiqués par d'autres structures similaires. C'est pourquoi, il semble nécessaire de procéder à leur réajustement.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver les nouveaux tarifs après réajustement, applicables au 1^{er} septembre 2012, tels qu'indiqués dans l'annexe 1.

Madame Elisabeth PETITDIDIER déclare ne posséder aucune donnée quant au coût de fonctionnement du stade nautique et souligne que l'objectif est de prévoir des tarifs cohérents.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond qu'il convient effectivement de mettre de l'ordre dans la gestion du stade nautique.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU suggère de comparer les tarifs mis en place par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne avec ceux pratiqués ailleurs.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique que les tarifs de groupe du stade nautique sont les plus chers.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er: Décide de réajuster les tarifs du stade nautique selon les conditions d'utilisation et de facturation détaillées en annexe 1 relative aux nouveaux tarifs.

Article 2 : Décide de revaloriser automatiquement les tarifs au montant maximum de l'indice du coût de la vie publié par l'INSEE chaque année.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à appliquer les tarifs ci-annexés pour l'utilisation du stade nautique à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

9 Autorisation au Président de signer la convention de prestation de service dans le cadre du critérium du jeune conducteur

Monsieur Jacques BEAUDET explique que dans le cadre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2012, une action de sensibilisation est mise en place au sein de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne en direction des enfants et des adultes.

Cette sensibilisation à la prévention routière est organisée dans le cadre du Critérium du jeune conducteur et se déroulera successivement dans chacune des cinq villes de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne.

Le coût financier de cette action fait l'objet d'une prise en charge financière respective de l'Etat et du Conseil Général de l'Essonne à la hauteur de 8639,91 euros, ces subventions représentant la moitié du montant engagé.

Il est ainsi proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de service avec la Préfecture de l'Essonne afin de percevoir la subvention allouée à ce projet de la part de l'Etat, d'un montant de 8639,91 euros.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer la convention de prestation de service avec la Préfecture de l'Essonne relative à l'organisation de la manifestation intitulée Critérium du jeune conducteur et subventionnée par l'Etat à hauteur de 8639,91 euros.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

10 Choix des lauréats du concours relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes à Corbeil-Essonne

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que la Communauté d'Agglomération a décidé de réaliser une salle des fêtes sur le territoire de Corbeil-Essonne, à proximité de héliport de l'ancien hôpital, sis 59, Boulevard Henri Dunant.

Le lancement d'une procédure de concours restreint sur esquisse plus pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette construction a été approuvé par délibération en date du 5 décembre 2011.

Le jury de concours, réuni le 7 mars 2012, a formulé un avis sur la liste des opérateurs admis à concourir. Conformément à cet avis, le Président de la Communauté d'Agglomération a désigné, par arrêté en date du 12 mars 2012, les trois candidats admis à concourir.

Deux projets ont été remis avant la date limite fixée au 14 mai 2012.

Après examen des prestations d'esquisse remises par les deux candidats, le jury de concours, réuni le 27 juin 2012, a proposé le classement suivant des projets admis à concourir :

- 1^{er} : projet n°2 : Groupement d'entreprises dont le mandataire est la SARL Guibert Architecture, sise 106, rue Lecocq – 33000 BORDEAUX, moyennant un montant estimatif du projet s'élevant à 4.929.500 euros HT et une rémunération de 13,62%, soit 666.492 euros HT.
- 2^{ème} : projet n°1 : Groupement d'entreprises dont le mandataire est la Société A5A, sise 21, rue DAMESME – 75013 PARIS, moyennant un montant estimatif du projet s'élevant à 5.429.00 euros HT et une rémunération de 13,20%, soit 716.628 euros HT.

Au vu de l'avis du jury et après étude des offres de prix des candidats admis à concourir, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de choisir les deux candidats ci-dessus mentionnés comme lauréats du concours de maîtrise d'œuvre. Ces deux lauréats seront invités à négocier en vue de l'attribution du marché.

Par ailleurs et conformément à l'avis du jury, il est proposé d'indemniser ces deux candidats pour leurs prestations d'esquisse, celles-ci étant conformes au règlement de concours, moyennant un montant de 20.000€ HT.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : Choisit les candidats ci-dessous mentionnés comme lauréats du concours relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes à Corbeil-Essonnes :

- projet n°2 : Groupement d'entreprises dont le mandataire est la SARL Guibert Architecture, sise 106, rue Lecocq – 33000 BORDEAUX, représentée par son gérant en exercice.
- projet n°1 : Groupement d'entreprises dont le mandataire est la Société A5A, sise 21, rue DAMESME – 75013 PARIS, représentée par son gérant en exercice.

Article 2 : Dit que les deux lauréats susmentionnés seront invités à négocier.

Article 3 : Décide d'indemniser les candidats admis à concourir pour leurs prestations d'esquisse, conformes au règlement de concours, pour un montant de 20 000€ HT.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

11 Autorisation au Président de signer la convention d'offre de concours avec Monsieur Serge DASSAULT pour l'aménagement du giratoire « Exona » situé à Corbeil-Essonnes

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que par courrier, Monsieur Serge DASSAULT a informé la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne de sa volonté de participer à l'aménagement du giratoire « Exona », situé sur le domaine public de la route départementale 446, à l'intersection avec la rue Jean Cocteau à Corbeil-Essonnes.

Monsieur Serge DASSAULT offre de participer à cette opération en faisant don d'un avion Mirage III et en finançant la totalité des frais d'implantation de cet avion sur le giratoire susvisé.

Cet ouvrage de voirie, réalisé en 2006, de par ses caractéristiques (taille, situation géographique) semble tout à fait adéquat à l'implantation d'un tel avion.

S'agissant d'une voie départementale, la Communauté d'Agglomération a sollicité, auprès du Conseil Général de l'Essonne, une permission de voirie qui est à ce jour en cours d'instruction mais pour laquelle un accord de principe a été donné lors d'une réunion le 9 avril 2012 dans les locaux d'UTD Nord Est.

La Communauté d'Agglomération exercera, en conséquence, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'implantation de l'avion sur le giratoire. Le coût prévisionnel global de ces travaux, tel que déterminé par une étude préalable jointe en annexe, s'élève à 400 000 euros TTC.

La convention d'offre de concours a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'offrant va pouvoir apporter sa participation matérielle et financière à l'opération.

Il est donc demandé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'accepter l'offre de concours de Monsieur Serge DASSAULT et d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

Monsieur BECHTER rappelle que le centre du rond-point possède trois propriétaires (la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, la Ville et le Conseil Général) et explique qu'il faut, en conséquence, obtenir trois autorisations afin d'y installer un avion.

Monsieur Stéphane PIHAN souligne qu'il s'agit d'une très bonne idée valorisant le patrimoine de la ville de Corbeil-Essonnes mais déclare qu'il aurait toutefois préféré que ce magnifique projet soit mis en œuvre à la fin du mandat de Monsieur Serge DASSAULT.

Après examen et délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention (Stéphane PIHAN)

Délibère :

Article 1^{er} : Accepte l'offre de concours de Monsieur Serge DASSAULT relative à l'aménagement du giratoire « Exona » situé à Corbeil-Essonnes, d'un montant prévisionnel de 400 000 € TTC.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention afférente.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

12 Autorisation au Président de signer la convention de mise à disposition gratuite d'un terrain avec la société ALTIS

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a en projet l'aménagement de la RD 191, également dénommée « desserte de la ZAC des Haies Blanches – 2^{ème} tranche » (à l'est de l'autoroute A6).

Dans ce cadre, le Département de l'Essonne, gestionnaire de la RD 191, a délivré une permission de voirie relative aux aménagements prévus.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne souhaiterait toutefois également pouvoir bénéficier d'un terrain de cantonnement situé à proximité du lieu d'exécution des travaux. La société ALTIS, disposant d'une aire de stationnement non utilisée dans cette zone (parcelle cadastrée C 460), a accepté de mettre son terrain à disposition de la Communauté d'Agglomération.

Une convention doit donc être signée afin de déterminer les conditions de la mise à disposition gratuite dudit terrain.

Il est donc demandé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'approuver cette convention, conclue pour une durée de 18 mois, reconductible une fois, et d'autoriser le Président à la signer.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : Approuve la convention de mise à disposition gratuite d'un terrain situé au Coudray-Montceaux, cadastré C 460, par la société ALTIS au profit de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, pour une durée de dix huit mois, reconductible une fois.

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention et toutes pièces y afférent.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

13 Autorisation au Président de signer le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations ouvrages de bâtiments – opérations neuves ou opérations de réhabilitation/restructuration/extension

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que dans le cadre de ses nombreuses opérations de travaux relatives aux bâtiments communautaires, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne requiert l'expertise d'un assistant à maître d'ouvrage afin de la seconder dans les différentes phases de ces opérations de travaux.

Les missions qui seront confiées au titulaire de ce marché sont les suivantes :

- Assistance au montage de l'opération et à la définition des études pré-opérationnelles ;
- Assistance à la définition du programme et au contrôle et recadrage de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Montage du processus de réalisation ;
- Préparation et mise en place du marché de maîtrise d'œuvre, y compris assistance pour le choix du maître d'œuvre ;

- Préparation et mise en place des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles (SPS, contrôle technique, SSI, OPC, etc.) ;
- Suivi des études et des marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles pendant la phase de conception ;
- Mise en place des marchés de travaux, y compris assistance pour le choix des entrepreneurs (en cas de maîtrise d'œuvre externe) ;
- Assistance pour le suivi des marchés de travaux et le règlement des entrepreneurs ;
- Suivi et règlement du marché de maîtrise d'œuvre et des autres marchés de prestations intellectuelles pendant la phase travaux ;
- Assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- Mission de conseil ponctuel.

Les prestations seront exécutées à compter de la notification du marché, le délai d'exécution desdites prestations étant fixé dans chaque bon de commande.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2012 sont suffisants.

Lors de sa réunion en date du 27 juin 2012, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre du groupement d'entreprises, dont le mandataire est la Société Etudes et coordinations.

Lors de sa réunion en date du 26 juin 2012, le Bureau de la Communauté a décidé que chaque bon de commande qui sera passé sur la base de ce marché devra préalablement être mis à l'ordre du jour d'un comité des maires.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché portant sur l'assistance à Maître d'ouvrage pour les opérations ouvrages de bâtiments, opérations neuves ou de réhabilitation de restructuration ou d'extension, avec le groupement d'entreprises, dont le mandataire est la Société Etudes et coordinations, sise 34, rue de Liège à PARIS (75008), pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché portant sur l'assistance à Maître d'ouvrage pour les opérations ouvrages de bâtiments, opérations neuves ou de réhabilitation de restructuration ou d'extension, avec le groupement d'entreprises, dont le mandataire est la Société Etudes et coordinations, sise 34, rue de Liège – 75008 PARIS, représentée par son Président en exercice.

Article 2 : Dit que le marché prend la forme d'un marché à bons de commande conclu sans minimum ni maximum, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

14 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché n°2011-05-01 relatif aux travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments communautaires – Lot 1 – Electricité

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne que par décision en date du 11 mars 2011, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne a décidé de passer un marché concernant les travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments communautaires, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil de la Communauté par délibération du 7 février 2011.

Les prestations du lot 1, électricité, ont fait l'objet d'un marché à bons de commande, initialement conclu jusqu'au 31 décembre 2011, puis reconductible trois fois pour une durée d'un an, avec la Société PERRIN SAS, moyennant un montant maximum annuel fixé à 200.000 euros HT.

Cependant, à la suite de dégradations répétées et d'actes de vandalisme sur certains bâtiments communautaires, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de réparations supplémentaires, engendrant des dépenses imprévues.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au lot n°1 du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments communautaires, afin d'en augmenter le montant maximum à la somme de 230.000 euros HT, ce qui représente une hausse de 15% par rapport au montant initial.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que l'un des projets d'ALTIS consiste en la fabrication de puces pour les I-Phones.

Madame Elisabeth PETITDIDIER demande quels bâtiments communautaires sont concernés par les dégradations.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER précise qu'il s'agit notamment du stade nautique.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 relatif au marché n°2011-05-01 avec la Société PERRIN SAS.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

15 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne dans les organismes extérieurs

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que par délibération n°11-1441-42 en date du 7 février 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a procédé à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs.

Deux des représentants de la Communauté d'Agglomération qui avaient été désignés à cette occasion ont démissionné de leurs fonctions de conseillers municipaux et, en conséquence, de conseillers communautaires. Il s'agit de Samira KETFI et Bastien SADOUL.

Il convient donc de procéder, en remplacement des deux personnes susvisées, à la désignation de nouveaux conseillers dans les organismes extérieurs suivants :

Syndicat Mixte de Transport Essonne Centre (SMITEC)
Conseil de Développement
Essonne Initiative
Maison De l'Emploi (MDE)
Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE)
Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)

Il apparaît également que les désignations des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein de la MIVE et du PLIE, effectuées lors du Conseil Communautaire du 7 février 2011, doivent être modifiées afin de tenir compte des modifications de statuts de ces deux organismes.

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote réglementaires,

Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu, en remplacement de Samira KETFI, en qualité de membre titulaire (Corbeil-Essonnes) représentant de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte de Transport Essonne Centre : Jean-Michel FRITZ

Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu, en remplacement de Bastien SADOUL, en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération (Corbeil-Essonnes) au Conseil de Développement : Denis LAYREAU

Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu, en remplacement de Bastien SADOUL, comme représentant de la Communauté d'Agglomération au sein d'Essonne Initiative : Denis LAYREAU

Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élus, comme représentants de la Communauté d'Agglomération au sein de la Maison De l'Emploi (MDE):

- En qualité de membre titulaire, en remplacement de Bastien SADOUL : Denis LAYREAU
- En qualité de membre suppléant, en remplacement de Samira KETFI : Volkan AYKUT

Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élus, les membres suivants en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération au sein de la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE) :

- Jean-François BAYLE
- Jean-Michel FRITZ
- Cristela DE OLIVEIRA
- Redanga N'GAIBONA
- Martine BOUIN
- Michel BERNARD
- Jean-Baptiste ROUSSEAU
- Michèle JEHANNO
- Alyat FRANTZ

Approuve le remplacement des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) tels que désignés par délibération du Conseil de la Communauté en date du 7 février 2011 par les membres de droit suivants, désignés dans les statuts de cet organisme :

- les Maires des Communes de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne ou leur représentant,

- le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne ou son représentant.

16 Approbation de la liste des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur Philippe BRUN souligne que par délibération n°11-1612-13 du 5 décembre 2011, le Conseil de la Communauté a décidé la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;

avoir 25 ans au moins ;

jouir de leurs droits civils ;

être familiarisées avec les circonstances locales ;

posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au Directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires ;

- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération.

Il est ainsi demandé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver la liste suivante :

Titulaires :

Jean-Michel FRITZ
Jean-Pierre SOLER
Annie MALITTE
Denise DOUCET
Elisabeth PETITDIDIER
François SCHORTER
Michel GUAY
Dominique VIGNANE
Céline REMILIEU
Bruno BIROUSTE
Yann PETEL
Philippe ROUGER

Suppléants :

Anne-Marie BERLAND
Stéphanie COUTARD
Germaine DERUEL
Jean-Christophe DALIS
Dominique THIEBAUT
Bernard SEGUIN
Marie-Hélène HU
Denis FALGUIER
Jean-Marc DEVOGE
Michelle JEHANNO
Claude DECHAMP
Michelle FOUCHER

Christine PINAUD-GROS
Colette MARTIN
Arlette TRAMBLAY
Bernard MALCHERE
Thierry MAINE
Daniel FONTAINE
René GERBEAU
Gérard COURTAL

Claudette LORRIERE
Jean LEMOIGNE
Nicole BEAUDET
Réjane SCHREIBER
Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET
Patricia MONLOUIS-PRIVAT
Piero DELLA MARIA BASSANI
Léonce ALBARET

Cette liste sera notifiée à la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Monsieur Michel BERNARD souhaite qu'un expert dans le domaine économique soit invité à cette commission.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER demande que les représentants de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne au sein des organismes extérieurs produisent un compte-rendu après chaque réunion desdits organismes, lequel sera présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : Décide de proposer, au Directeur départemental des finances publiques, la liste suivante composée de vingt commissaires titulaires et de vingt commissaires suppléants :

Titulaires :

Jean-Michel FRITZ
Jean-Pierre SOLER
Annie MALITTE
Denise DOUCET
Elisabeth PETITDIDIER
François SCHORTER
Michel GUAY
Dominique VIGNANE
Céline REMILIEU
Bruno BIROUSTE
Yann PETEL
Philippe ROUGER
Christine PINAUD-GROS
Colette MARTIN
Arlette TRAMBLAY
Bernard MALCHERE
Thierry MAINE
Daniel FONTAINE
René GERBEAU
Gérard COURTAL

Suppléants :

Anne-Marie BERLAND
Stéphanie COUTARD
Germaine DERUEL
Jean-Christophe DALIS
Dominique THIEBAUT
Bernard SEGUIN
Marie-Hélène HU
Denis FALGUIER
Jean-Marc DEVOGE
Michelle JEHANNO
Claude DECHAMP
Michelle FOUCHER
Claudette LORRIERE
Jean LEMOIGNE
Nicole BEAUDET
Réjane SCHREIBER
Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET
Patricia MONLOUIS-PRIVAT
Piero DELLA MARIA BASSANI
Léonce ALBARET

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

17 Autorisation au Président de signer le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et la SARL Le Rêve – VIP Organisation

Madame Elisabeth PETITDIDIER souligne que par décision n°2011-251 en date du 23 juin 2011, le Président de la Communauté d'Agglomération a attribué à la SARL LE REVE - VIP ORGANISATION, le marché n°2011-26 relatif à l'animation estivale du centre-ville de Corbeil-Essonnes autour d'une plage urbaine.

Ce marché est arrivé à son terme le 11 août 2011 mais un différend oppose les deux parties quant aux sommes dues par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne à la SARL LE REVE – VIP ORGANISATION, celle-ci sollicitant le versement de la somme de 8.032,82 € T.T.C., décomposée comme suit :

- 4784,01 € T.T.C. au titre de l'installation et la mise à disposition d'un bateau à aube sur piscine du 8 au 22 juillet 2011 ;

- 2392 € T.T.C. au titre de la prolongation de la mise à disposition du bateau piscine jusqu'au 6 août 2011 ;

- 856,81 € T.T.C. au titre des heures supplémentaires de sécurité effectuées le 6 septembre 2011 au cours du démontage du site.

Les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord sur le solde des sommes dues au prestataire et il ressort que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne s'engage à verser la somme de 8032,82 euros T.T.C., la SARL LE REVE – VIP ORGANISATION renonçant à toute indemnité en réparation du préjudice subi en raison du retard de paiement.

La délibération proposée a ainsi pour objet de régler le litige entre la SARL LE REVE – VIP ORGANISATION et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne par le biais d'un protocole d'accord transactionnel.

La transaction est définie par les articles 2044 et suivants du code civil comme un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. En vertu de l'article 2052 du code civil les transactions ont autorité de la chose jugée entre les parties en dernier ressort et sont exécutoires de plein droit, y compris en droit public.

La transaction est encouragée par les pouvoirs publics car elle permet une gestion économe des deniers publics et allège la charge de travail des juridictions (circulaire du Premier Ministre du 6 avril 2011).

Il est donc demandé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à le signer.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : Approuve le protocole transactionnel avec la SARL LE REVE – VIP ORGANISATION pour un montant de 8032,82 € TTC.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce protocole.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 6 juillet 2012.

Jean-Pierre BECHTER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JP Bechter', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglomération SEINE / ESSONNES' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above. The year '1993' is also visible within the stamp.

Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes

Communauté d'Agglomération Seine-Essonne
Rond-Point de la Demi-Lune ■ RN7 ■ BP 14 ■ 91830 Le Coudray-Montceaux
Tél. : 01 69 90 86 70 ■ Fax. : 01 69 90 86 79 ■ www.agglo-seinessonne.fr

